

**Cologne Karaté Club**  
Gérard GROSSETETE

Tél.: +41 22 736 93 11

Natel : + 41 79 447 92 79

Email : [gerard.grossetete@gmail.com](mailto:gerard.grossetete@gmail.com)

Site : [www.colognykc.com](http://www.colognykc.com)



NOM :

Prénom :

Section :

Responsable légal :  
(si mineur ou tutelle)

CONTRAT INDIVIDUEL à dater et signer par le responsable pour son acceptation, selon le

## REGLEMENT INTERNE DU COLOGNY KARATE CLUB ET DES INSTALLATIONS

1. Les responsables et entraîneurs du Club sont chargés de faire appliquer le règlement.
2.
  - a) Chaque pratiquant doit commander l'équipement requis au secrétariat dès l'inscription.
    - Karaté : kimono complet blanc et protections adéquates (protège-dents, gants...)
    - Judo, Pré-Judo, JJB, Aïkido: kimono complet blanc.
    - Kick Boxing : débardeur ou T-shirt du club, pantalon du club, ceinture et protections en vigueur au club : gants, protège-pieds, protège dents, coquille.
    - Taekwondo : Dobok blanc, et protections (coquille, protège-dents, etc.)
    - Gym Activ, Cardio Boxe et Yoga : training ou tenue de gym.
    - Parkour : T-shirt et pantalon du club - baskets semelles Indoor (qui ne marquent pas).
  - b) Pour une meilleure homogénéité couleur et prévention d'accident, ces accessoires sont prévus au club.
  - b) L'hygiène corporelle et de l'équipement, sont de rigueur.
3.
  - a) Chaque élève se présente en tenue avec ses équipements, à l'heure, et suit le cours.
  - b) Dès l'inscription définitive, (au 2<sup>ème</sup> cours), se munir de la tenue et des équipements adéquats.
  - c) Tout bijou doit être retiré pour éviter tout risque d'accident. Ne pas laisser de valeurs (bijoux...) au vestiaire. Le club décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, ou détériorations de tout objet.
4.
  - a) Les cotisations doivent être payées **après le premier essai gratuit si concluant et décidé**, pour la durée de l'année scolaire en cours et **ne sont pas remboursées**. Le renouvellement s'effectue d'office dès le début de l'année en cours (septembre) et doit être payé dès le premier cours suivi.
  - b) La cotisation est due tant que la démission de l'élève n'est pas annoncée par écrit, tampon de poste ou date courriel faisant foi, dans le mois en cours, et payable au plus tard à la fin de ce mois.
  - c) Les professeurs de cours se réservent le droit d'exclure l'élève ne convenant pas à la leçon. Après trois renvois dans l'année, l'élève est exclu du club. Sa cotisation de l'année reste due jusqu'à la fin de l'exercice comptable (septembre à juin). La direction se réserve le droit d'exclure tout élément ayant ou ayant eu des sanctions judiciaires ou démêlés avec la justice. La cotisation reste due et non remboursée. La direction se réserve le droit d'annuler la section en cas de changement de professeur, ou d'un nombre insuffisant d'élèves pour les cours (10 minimum). Les élèves seront remboursés en fonction des cours restants déjà payés.
5. **Chaque élève doit avoir une assurance individuelle responsabilité civile et accident/maladie personnelle couvrant sa discipline. Le club ne prend aucune responsabilité en cas d'accident, maladie, ou responsabilité des enfants, pendant les entraînements, hors des entraînements, dans les locaux ou hors de ceux-ci (inclus championnats et déplacements divers).**
6. Annoncer les absences pour accident, maladie, ou désistement le plus tôt possible.
7. La politesse et le savoir-vivre étant de rigueur dans le club depuis de nombreuses années, chacun est tenu de s'y conformer par obligation, si ce n'est par nature.

Lu et approuvé, COLOGNY, le :

Valable dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Signature :

(Resp. Légal)